



Bruxelles, le 7 juin 2019
(OR. en)

10049/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0196(COD)**

**FSTR 106
REGIO 142
FC 46
CADREFIN 267
RELEX 583
SOC 443
PECHE 276
JAI 657
SAN 293**

NOTE

Origine: la présidence

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Paquet législatif pour la politique de cohésion 2021-2027
- État d'avancement général des négociations
= Rapport sur l'état des travaux

I. INTRODUCTION

1. La politique de cohésion joue un rôle crucial dans le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, en réduisant l'écart entre les diverses régions de l'UE, conformément à l'article 174 du TFUE. Après la publication du cadre financier pluriannuel pour 2021-2027, la Commission a publié, les 29 et 30 mai 2018, des propositions législatives pour la politique de cohésion pour la période 2021-2027. L'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion comprend le règlement portant dispositions communes (RDC)¹, le règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (FEDER/FC)², le règlement relatif au Fonds social européen plus (FSE+)³, le règlement relatif à la coopération territoriale européenne (Interreg)⁴, ainsi que le règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier⁵.

¹ Doc. 9511/18 + ADD 1.

² Doc. 9522/18 + ADD 1-2.

³ Doc. 9573/18 + ADD 1-2.

⁴ Doc. 9536/18 + ADD 1.

⁵ Doc. 9555/18.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS AU SEIN DU CONSEIL

2. La présidence bulgare a entamé l'examen des propositions législatives en organisant des présentations et des premiers échanges de vues au cours du mois de juin 2018.
3. De juillet à décembre de la même année, la présidence autrichienne a procédé à l'examen approfondi des propositions législatives, en tenant notamment un débat d'orientation lors de la session du Conseil des affaires générales (Cohésion) du 30 novembre 2018. Afin de rendre les débats plus efficaces et efficientes, les travaux au sein du Conseil ont été structurés par règlement et, pour le RDC, ils ont également été scindés en blocs thématiques. Les mandats partiels portant sur les parties pertinentes du RDC ont été approuvés durant la présidence autrichienne.
4. La présidence roumaine a poursuivi l'examen approfondi des blocs thématiques du RDC et des règlements propres à chaque Fonds afin d'obtenir les mandats (partiels) pertinents de négociation avec le Parlement européen avant la fin de son mandat. Un rythme de travail intense, avec une ou deux réunions du groupe "Actions structurelles" par semaine, a donné lieu à une coopération très étroite entre les États membres, 28 réunions au total du groupe "Actions structurelles" ayant eu lieu au cours de la présidence roumaine, également accompagnées d'un débat d'orientation tenu lors du Conseil des affaires générales (Cohésion) du 25 juin 2019.
5. Les progrès réalisés sur les différents règlements qui composent l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion peuvent être résumés comme suit:

Règlement portant dispositions communes

6. Le règlement portant dispositions communes (RDC) a été présenté au groupe "Actions structurelles" en juin 2018 au cours de la présidence bulgare. Un examen approfondi des textes a eu lieu durant la présidence autrichienne, comme indiqué dans le rapport établi par cette présidence (doc. 15428/1/18 REV1).
7. Le 19 décembre, pendant la présidence autrichienne, le Comité des représentants permanents a marqué son accord sur un mandat partiel de négociation concernant le règlement portant dispositions communes pour ce qui a trait aux dispositions relatives à la programmation et à la planification stratégique (**bloc 1**) et à la gestion et au contrôle (**bloc 5**), qui figurent dans le document 15429/18 ADD 1.

8. De février à juin 2019, pendant la présidence roumaine, le Comité des représentants permanents a marqué son accord sur un mandat partiel de négociation concernant le règlement portant disposition communes pour ce qui a trait aux questions suivantes:
- les conditions d'éligibilité et le cadre de performance (**bloc 2**) et l'annexe IV relative aux conditions favorisantes thématiques, qui figurent dans le document 6147/19 ADD1;
 - les dispositions relatives au suivi, à l'évaluation, à la communication et à la visibilité (**bloc 3**) et au soutien financier provenant des Fonds (**bloc 4**) et les annexes y afférentes, qui figurent dans le document 7983/19;
 - les dispositions relatives à la gestion financière (**bloc 6**) et les annexes y afférentes, qui figurent dans le document 8728/19;
 - les dispositions relatives aux définitions et d'autres provisions telles que les délégations de pouvoirs, les dispositions d'exécution et dispositions transitoires et finales (**bloc 7**), qui figurent dans le document 9590/19;
 - l'annexe III relative aux conditions favorisantes horizontales, qui figure dans le document 9961/19.
9. Il convient en outre de noter que toutes les dispositions du RDC qui ont des incidences budgétaires (par exemple transferts, préfinancement, cofinancement, dégagement) ou sont de nature horizontale ont été mises entre crochets et ont donc été exclues des mandats partiels de négociation susmentionnés, dans l'attente de nouvelles avancées dans le cadre des travaux consacrés au CFP. Cela couvre également le **bloc 8** (Cadre financier) du RDC.
10. Par ailleurs, la présidence roumaine a également travaillé à l'harmonisation technique des annexes du RDC afin de mieux tenir compte de l'accord obtenu avec les mandats relatifs aux blocs 1 à 7 du RDC. Une version consolidée des différents mandats partiels concernant le RDC sera élaborée en temps utile.
11. Outre les travaux menés au sein des instances préparatoires du Conseil, la présidence roumaine a également mené trois trilogues politiques avec le Parlement européen les 19 et 26 février et le 6 mars 2019, qui se sont accompagnés de plusieurs réunions techniques. Les résultats des travaux et des négociations en trilogue sont exposés dans un rapport de la présidence (doc. 10052/19).

Règlement relatif au FEDER/au Fonds de cohésion

12. À la suite des travaux sur le règlement relatif au FEDER/au Fonds de cohésion menés sous la présidence autrichienne, qui sont exposés dans son rapport (doc. 15428/1/18 REV 1), le groupe "Actions structurelles" a poursuivi l'examen du texte de la proposition législative en vue de répondre aux préoccupations des délégations qui subsistaient. À l'issue des délibérations au niveau du groupe, la présidence roumaine a proposé quelques modifications supplémentaires du règlement relatif au FEDER/au Fonds de cohésion, qui ont été examinées au sein du Coreper le 30 janvier et le 15 février. À cette dernière date, le Comité des représentants permanents a marqué son accord sur un mandat partiel en vue de négociations sur le règlement relatif au FEDER/au Fonds de cohésion, qui figure dans le document 6147/19 ADD 2. L'article 3 (concentration thématique) a été mis entre crochets et donc exclu du texte de compromis, dans l'attente de nouvelles avancées dans le cadre des travaux consacrés au CFP.
13. Des travaux techniques sur les annexes du règlement, qui contiennent les indicateurs pour le FEDER/le Fonds de cohésion, ont également été réalisés, sur la base des travaux des experts du réseau d'évaluation.

Règlement FSE+

14. Les travaux sur les articles du règlement FSE+ ont débuté pendant la présidence autrichienne, l'accent étant mis sur les objectifs spécifiques du règlement (article 4, paragraphe 1) et les conditions favorisantes y afférentes (annexe IV du RDC). Cet ensemble de dispositions a été approuvé par le Coreper dès le 15 février 2019, sous la présidence roumaine, dans le cadre du bloc 2 du RDC.
15. À la suite de l'examen des autres parties du règlement au niveau du groupe, le 3 avril 2019, le Comité des représentants permanents a arrêté un mandat partiel en vue de négociations sur le règlement FSE+ et les annexes y afférentes, qui figure dans le document 8211/19. Toutes les dispositions qui ont des incidences budgétaires ou sont de nature horizontale ont été mises entre crochets et donc exclues de ce mandat partiel de négociation, dans l'attente de nouvelles avancées dans le cadre des travaux consacrés au CFP.

Règlement relatif à la coopération territoriale européenne (Interreg)

16. L'examen détaillé du règlement Interreg par le groupe "Actions structurelles" a débuté sous la présidence autrichienne, avec la tenue d'un débat d'orientation et des travaux sur l'éventuel alignement et les incidences réciproques entre le RDC et le règlement Interreg. Lors de sa session du 30 novembre 2018, le Conseil des affaires générales (Cohésion) a formulé des orientations spécifiques pour la poursuite des travaux, notamment concernant l'architecture d'Interreg et les programmes existants afin de tenir compte, dans la mesure du possible, du cadre pour la période 2014-2020, le volet 5 (Investissements interrégionaux en matière d'innovation) étant par ailleurs transféré vers le FEDER en tant qu'initiative spécifique de ce règlement.
17. La présidence roumaine a poursuivi les travaux sur ce dossier en procédant à un examen détaillé de l'intégralité du règlement Interreg et de son annexe. Le groupe "Actions structurelles" a examiné le règlement Interreg lors de dix réunions différentes. Le 29 mai 2019, sous la présidence roumaine, le Comité des représentants permanents a marqué son accord sur un mandat partiel de négociation concernant le règlement Interreg et son annexe, qui figure dans le document 9781/19. Toutes les dispositions qui ont des incidences budgétaires ou sont de nature horizontale ont été exclues du mandat partiel de négociation, dans l'attente de nouvelles avancées dans le cadre des travaux consacrés au CFP. Toutefois, les modifications apportées au chapitre VIII par les instances préparatoires du Conseil au cours de leurs travaux sur le dossier ont déjà été introduites dans le texte.

Règlement relatif à un mécanisme transfrontalier européen

18. L'examen détaillé du règlement relatif à un mécanisme transfrontalier européen par le groupe "Actions structurelles" a débuté au cours du deuxième semestre de 2018, avec la tenue d'un débat d'orientation le 16 octobre et d'un séminaire consacré à cette question le 21 novembre 2018. Toutefois, la proposition elle-même a soulevé un grand nombre de questions et la présidence autrichienne a demandé au Service juridique du Conseil d'examiner de manière plus approfondie ce dossier.
19. Sous la présidence roumaine, le Service juridique du Conseil a présenté son évaluation préliminaire concernant le cadre juridique applicable et les principaux éléments de l'examen en cours. Le Service juridique du Conseil devrait présenter son avis sur le règlement relatif à un mécanisme transfrontalier européen aux délégations pendant la présidence finlandaise.

III. CONCLUSION

20. Des progrès très substantiels ont été réalisés au cours de ces derniers mois. À la suite des travaux réalisés par les présidences bulgare et autrichienne et compte tenu de l'exclusion des dispositions qui relèvent des négociations relatives au CFP en raison de leur nature budgétaire ou horizontale, pendant son mandat, la présidence roumaine a conduit et mené à bien les discussions sur les mandats (partiels) de négociation avec le Parlement européen concernant le règlement portant dispositions communes, le règlement relatif au FEDER/au Fonds de cohésion, le règlement FSE+ et le règlement Interreg.
21. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents et le Conseil sont invités à prendre acte du présent rapport et des progrès réalisés par les instances préparatoires du Conseil en ce qui concerne l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion 2021-2027.